

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 OCTOBRE 2016**

Qui s'est tenue à 20 h30 en mairie de Tourville sur Odon

Sous la Présidence de Monsieur Robert MICHEL, Maire

Présents : Catherine REGNIER- Fabienne MANSION - Gilles GOUPIL - Didier BOULEY- Olivier LE MEILLEUR - Marie-Claire LEVÊQUE- Gilbert DEBON - Olivier HUET- Jérôme VIBERT - Carole TURQUETIL

**Absents excusés : Chantal MOUSSAY - Jean-Jacques MILLOT- Alexandra BOURGUIGNON
Absente : Aurélie BLONDEL**

- ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 13 JUIN 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 13 juin 2016, il a été décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément au code de l'urbanisme. Il est également rappelé que l'article L153-11 du code de l'urbanisme prévoit que la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU et précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et que l'article L103-3 du même code impose que lesdits objectifs soient fixés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre de délibérations de ce type ont conduit à l'annulation des délibérations approuvant les plans locaux d'urbanisme et qu'il est ainsi nécessaire, afin d'assurer la sécurité juridique du futur plan, d'abroger la délibération du 13 juin 2016 et d'engager une nouvelle procédure de révision du PLU, en précisant que cette fois les objectifs poursuivis devront s'appuyer sur des éléments du contexte local. Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :
Procéder à l'abrogation de la délibération du 13 juin 2016

- PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. La commune a été accompagnée par le CAUE du Calvados dans cette démarche de révision du PLU. Ce projet de révision a été présenté et discuté en commission d'Urbanisme le 19 septembre 2016.

Conformément aux dispositions des articles L.103-3, L.153-11 et L.153-33 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les **objectifs poursuivis par la commune** dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- Mettre le document en compatibilité avec les évolutions récentes de la réglementation :

Loi « Grenelle » sur l'Environnement,

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les dispositions de la loi pour un accès au logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR)

- Intégrer les adaptations réglementaires nécessaires et actualiser les documents.

- Identifier de nouveaux secteurs à urbaniser à Tourville sur Odon afin de poursuivre les objectifs du Plan Local habitat (PLH) en cours et futur de la Communauté Urbaine, en termes d'évolution de la population de la commune tout en maîtrisant l'étalement urbain et favorisant la mixité sociale. Les recours contre le principal permis d'aménager de la commune « Le grand jardin » et contre le PLU se sont traduits par un effondrement des objectifs de constructions neuves du PLH depuis 6 ans.

- Déterminer l'ensemble des déplacements sur le territoire communal de Tourville sur Odon en développant les liaisons douces et les déplacements doux à partir du cœur de bourg vers la commune de Mouen au nord et à

l'ouest vers Mondrainville et l'allée du Bois de Jean Bosco ; au Sud vers Baron sur Odon en empruntant le Chemin de la Folie ; Prolonger la Zone 30 centrale par une piste cyclable le long de la RD 675 en direction de Mouen et Mondrainville ; favoriser le maintien du caractère urbain et rural des routes communales ainsi que de la RD89 dans la traversée de Tourville sur Odon.

- Prendre en compte la Trame verte et Bleu du SCOT et protéger les espaces naturels du territoire, notamment les vallées du Salbey et de l'Odon, mais également les espaces boisés classés et les haies.
- Préserver certains éléments du patrimoine bâti de Tourville sur Odon, église, monument des écossais, Château, plan d'eau et Belvédère situés à l'ouest dans le parc du château.
- Tenir compte de la santé dans le projet de territoire, (Qualité de l'air, de l'eau, bruit et sécurité) en veillant au développement d'activités compatibles avec le maintien d'un cadre de vie de qualité.
- Etablir un équilibre durable entre l'activité agricole, la protection de l'environnement et la préservation de la qualité du cadre de vie des habitants de la commune car la nature et l'ampleur des activités agricoles situées en agglomération de Tourville sur Odon, Rue de la 15eme Division Ecossoise engendrent des nuisances incompatibles avec le voisinage résidentiel et le calibre des voies qui desservent le site.
- Favoriser la réalisation d'espaces publics accueillants (parc paysager central proche du Cœur de Bourg et terrain de sports)
- Prévoir des contre allées ou élargissement de chemins pour améliorer les liens inter-quartiers ou optimiser le foncier.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager **une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.**

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Dossier lié aux études de la révision du PLU disponible en mairie,
- Article, portant sur la révision du PLU, dans la presse locale,
- Mise à disposition, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
- Organisation d'une réunion publique.

Conformément aux dispositions des articles L.103-6, R.153-3 et R.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur Le Maire ajoute, qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLU.

De plus, conformément aux articles L.153-11, L.153-33, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, Monsieur Le Maire précise que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Calvados,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en charge du SCOT,
- au président de la Communauté d'agglomération de Caen la mer en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, et en tant qu'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture.

A l'initiative de la commune, cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté d'agglomération de Caen la mer, Communautés de communes d'Evrecy Orne Odon.
- aux maires des communes limitrophes suivantes : Baron sur Odon, Mondrainville et Mouen et Verson
- aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune.

Les bénéficiaires de la notification ci-dessus évoquée seront associés à la procédure de révision du PLU.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

De plus, conformément à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, le maire informera le Centre National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.104-2, L.104-6 et R.104-10 du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des PLU, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera

consultée.

Monsieur le Maire propose, qu'à compter de la publication de la présente délibération prescrivant la révision du PLU, il soit décidé de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du même code

Enfin, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public,

Vu les articles R.153-11 et R.153-31 à R.153-33 du code de l'urbanisme relatifs à la prescription et à la procédure de révision du PLU,

Vu le PLU approuvé par délibération du 28 février 2008 et la modification N°1 du 20/12/1993, la modification N°2 simplifiée du 20/12/2012, la modification N° 3 du 11 mars 2014.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- D'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

- De surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

-Révision des statuts du SDEC ENERGIE

Monsieur le maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale nécessite l'adaptation des statuts du SDEC Energie dont notre commune est adhérente.

Monsieur le maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE. Après exposé et en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du SDEC Energie.

Retrait de la communauté de Communes de CABALOR du SDEC ENERGIE

Monsieur le maire expose que de la communauté de Communes de CABALOR est adhérente au SDEC ENERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du syndicat au 31 décembre 2016. Le comité syndical du SDEC Energie du 2 juin, a approuvé son retrait. Ce retrait est demandé suite à la fusion de CABALOR avec les Communautés de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ qui n'exerceront plus cette compétence.

Après exposé et en avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité le retrait de la communauté de Communes de CABALOR du SDEC ENERGIE.

CONTRATS d'AIDE à l'EMPLOI (CAE) à renouveler

Une demande de renouvellement pour 2 agents des écoles devra être faite (fin des contrats CAE le 2 Novembre et le 30 Novembre). Si le renouvellement de ces contrats en CAE est refusé, il est envisagé la prise de contrats saisonniers pour 3 mois.

Logement libre au presbytère

Un logement d'une surface de 42 m² va se libérer au 1^{er} décembre. Le loyer prévu hors charges sera de 290 euros. Un Affichage pour une mise en location, dont la date sera précisée, sera fait sous peu.

EGLISE

(Réception du dernier rapport d'étude de la Société ECR pour les fondations)

Suite aux 2 rapports d'étude, les fissures proviennent ou de la Charpente ou du tassement du sol et affaissement de la semelle.

Pour la Charpente, il est rappelé les préconisations du **rapport IBATEC** : Mise en place de Contreventements.
Rapport d'Etude ECR

Le tassement du sol est différent selon les caractéristiques géotechniques ou la décompression des sols. Il est

nécessaire d'arrêter l'affaissement de la semelle, en renforçant les fondations existantes. Il n'est pas possible actuellement de connaître le degré d'impact sur l'édifice entre la charpente et les fondations. Il faut renforcer les fondations existantes là où il y a des fissures et arrêter l'affaissement de la semelle. Le procédé technique qui est en général préconisé est d'injecter de la résine expansive au droit des murs pour consolider le terrain d'assise là où il y a des fissures.

INJECTION DE RESINE : Principe, il n'y a pas d'ouvertures de tranchées, ce qui a l'avantage de ne pas fragiliser l'ouvrage. C'est une injection très ciblée de résine au moyen d'un système Hélicoïdal.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Lotissement L'Orée du Bocage** : Travaux en cours ; L'attestation d'obtention des permis vient d'être délivrée.

- **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

Un registre à Tourville permet de consigner les éventuels avis et observations des habitants.

- **Pylône Orange** : Le maire informe le conseil qu'un collectif d'habitants, contre l'installation du pylône avec antennes, vient de se constituer.

- **Choix du nom des rues du Lotissement « L'Orée du Bocage » :**

Rue d'accès à partir de la route Bretagne et perpendiculaire à celle-ci : **Rue du Boqueteau**

Rue centrale desservant la plus grande partie des habitations et parallèle à la route de Bretagne : **Rue de Alisiers**

Impasse desservant une parcelle : **Impasse des Fusains**

Chemin piétonnier entre la route de Bretagne et la rue des Alisiers : **Chemin des Semailles**

TOUR DE TABLE et rapport des commissions

- Fabienne Mansion : Propositions des tarifs des cours Informatique à la bibliothèque

Module 1-5-7 : 10 € pour extérieurs et 5 € pour les Tourvillais , par module.

Modules 2-3-4- : 21 € pour extérieurs et 10.50 € pour les Tourvillais , par module

Module 6 : 14 € pour les Tourvillais et 28 € pour les extérieurs par module

- Gilles Goupil : Alarme Incendie école ; 2 devis présentés ;

Devis Daligault retenu pour un montant de 4861 euros TTC.

- Carole Turquetil : Projet du futur parking route du lavoir ; Réponse du maire : dossier de demande d'incorporation des terrains dans le domaine communal en cours.

- Marie-Claire Lévêque : Grillage square à revoir ; Elections vendredi des parents d'élèves

- Gilbert Debon : Suite commission travaux signale le non-respect de la priorité à droite au croisement entre la RD89 (route de Baron) et la RD675 (route de Bretagne) dans les deux sens. Souhait de la commission d'une signalisation renforcée avec des leds en remplacement de la signalisation existante (coût du panneau sans pose 1446 euros TTC)

Passage piéton souhaité par certains habitants.

Réponse du maire : conscient qu'il faut passer à 30 km/h à ce croisement pour permettre de laisser le passage aux véhicules venant de droite. Des rappels seront faits ainsi que de nouvelles mesures de vitesse comme après la fin des travaux en juin où ces mesures étaient correctes. Si nouvelles mesures de vitesse non satisfaisantes, des opérations de contrôle radars seront organisées. N'est pas contre l'installation dans un premier temps d'un panneau solaire avec leds. En ce qui concerne la demande de passage piéton, estime qu'il y a un lien entre traversée de la route par les piétons, vitesse et méconnaissance du code de la route de nombreux automobilistes! ; rappelle qu'en zone 30, un piéton sur la chaussée est prioritaire et que l'automobiliste doit s'arrêter. Il faut encore bien entendu qu'il puisse s'engager.

La voirie étant transférée à Caen la mer, le service Infrastructures de Caen la mer sera contacté rapidement afin de donner un avis sur l'ingénierie et la conformité d'un projet passage piéton.

AGENDA :

Conseil Municipal le LUNDI 07 Novembre 2016

Levée de séance à 0H10

Fait à Tourville sur Odon, le 11 Octobre 2016

Le Maire , Robert MICHEL